
Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de la pétition de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois qui demande à changer son nom en celui de Colbert-la-Réunion, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de la pétition de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois qui demande à changer son nom en celui de Colbert-la-Réunion, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793).
In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 612;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39978_t1_0612_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Une députation de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois offre les dépouilles de son église et sa vie pour l'affermissement de la liberté; elle demande que son nom soit changé en celui de Colbert-la-Réunion.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (2).

Une députation de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, introduite à la barre, fait hommage à la patrie de l'or et de l'argenterie qui servaient aux cérémonies religieuses du culte catholique. « Nos concitoyens, dit l'orateur, éclairés enfin sur les préjugés féodaux et religieux, ne veulent plus d'autre culte que la liberté, d'autres prêtres que les sans-culottes vertueux, d'autres sermons que les Annales de la République. »

L'orateur termine par demander qu'il soit permis à la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois de s'intituler désormais *Colbert-la-Réunion*.

Il sera fait mention honorable de l'offrande au *Bulletin*. La partie de la pétition relative au changement de nom est renvoyée au comité de division.

Les citoyens composant le comité de surveillance de Cahors annoncent l'envoi de 1,057 marcs d'argenterie, de 13,800 livres en or et en argent monnayé; ils déclarent qu'ils sacrifieront leur fortune et leur sang pour défendre la République une et indivisible.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre adressée par les citoyens composant le comité de surveillance de Cahors au représentant Taillefer (4).

A Taillefer, représentant du peuple
à la Convention.

« Cahors, ce 8 frimaire, an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Le comité de surveillance que tu as établi à Cahors, citoyen représentant, s'occupe de répondre par tous les moyens qui sont en son pouvoir à la confiance que tu lui as déléguée, et de prouver par ses actions qu'il est à la hauteur des circonstances; qu'il n'est point l'ami des modérés, des feuillants et des fédéralistes. Déjà, par son influence, plusieurs têtes de l'hydre du fanatisme sont tombées; les croix, les statues

des saints et tous les signes extérieurs du culte catholique ont été abattus et foulés aux pieds; l'église ci-devant épiscopale, ce monument antique, consacré à la superstition et au fanatisme, a été transformée en temple de la raison, et malgré les efforts des prêtres et des malveillants, la raison triomphera du fanatisme : voilà des actions civiques. Nous tenons sous les verrous les feuillants, les modérés, les fédéralistes, etc., que tu as fait reclure de concert avec nous; nous arrachons à ces *messieurs* leur or, leur argent et autres effets précieux : nous allons les réduire à la chemise par une imposition révolutionnaire.

« Nous t'envoyons un bordereau des effets d'or et d'argent qui ont été remis à la messagerie le 5 frimaire, se portant à 1,057 marcs d'argent non monnayé, 13, 800 livres en or et en argent monnayé. Nous ferons incessamment un nouvel envoi à peu près semblable, et de 797 pièces de 4 livres chaque, qui ont été versées chez le receveur du district. Nous sacrifierons notre fortune et notre sang pour défendre la République une et indivisible et la personne des républicains et des Montagnards tels que toi. C'est ainsi que les amis du peuple, les vrais sans-culottes et Montagnards se vengent des calomniateurs et des calomnies.

« Salut et fraternité.

« Les sans-culottes du comité de surveillance du district de Cahors. »

(Suivent 11 signatures.)

Extrait de la déclaration délivrée aux membres composant le comité de surveillance, par le citoyen Dolique père, receveur du district de Cahors.

Je soussigné, receveur du district de Cahors, certifie aux membres composant le comité de surveillance dudit Cahors, qu'il sera par moi remis demain à la Messagerie mille cinquante sept marcs trois onces d'argenterie, neuf mille six cents livres en or, et quatre mille deux cents livres argent blanc, le tout à l'adresse du citoyen Cornut, caissier de la trésorerie nationale, et que, par la voiture suivante, je ferai partir quelques bijoux et au delà de quarante marcs d'argent qui n'ont pu entrer dans la caisse, avec ce qui m'aura été remis alors.

Cahors, ce 2 frimaire an II de la République française une, indivisible et impérissable.

Signé : DOLIQUE père.

Collationné conforme à l'original par nous président et secrétaire du comité de surveillance, les jour et au susdits.

SUSTRE, président; BERTON, secrétaire.

Un député de la commune de Monjay-Ville-raudé-Bordeaux (1) fait offre des ornements des

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 347.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 442, p. 174).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 347.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(1) Il s'agit de la commune de Villevaudé (Seine-et-Marne).